

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 6 (1888)  
**Heft:** 30

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 6. März — Berne, le 6 Mars — Berna, li 6 Marzo

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halb. Fr. 3). — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Bern. Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

#### EQUITABLE, Lebens-Vers.-Gesellschaft der Ver. St. in New-York.

Kanton St. Gallen.

Das kantonale Rechtsdomizil bei Herrn J. Thurnheer ist erloschen und wird verzeigt bei Herrn J. Salzmänn-Däniker in St. Gallen.

Basel, am 1. März 1888.

Die Direktion für die Schweiz:

(40—1)

A. von Welck.

### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern.

1888. 29. Februar. Die Firma „Joseph & Simon Weil“ in Bern (S. H. A. B. 1885, pag. 225) ist in Folge Austritts des einen Gesellschafters, Joseph Weil, erloschen. Inhaber der Firma Simon Weil jgr. am Stadtbach in Bern ist Herr Simon Weil, jgr., von Buchholterberg, wohnhaft am Stadtbach in Bern, Nr. 8. Pferde- und Viehhandel. Diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Joseph & Simon Weil».

#### Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

1888. 2 mars. L'association fondée sous la dénomination de Société de laiterie ou de fromagerie de Berens, non encore inscrite au registre du commerce, continue sous le même nom, avec son siège à Berens. Les nouveaux statuts, signés le 21 février 1888, stipulent ce qui suit: La société a pour but la vente en commun du lait provenant du détail des sociétaires ou la fabrication du fromage ou d'autres produits. Sa durée est illimitée. Tout propriétaire d'un bien rural, domicilié à Berens ou dans ses environs, peut faire partie de l'association. La demande d'admission doit être adressée au président de la commission; le nouveau membre paie une finance d'admission, fixée par l'assemblée générale, de 5 à 50 fr. En cas de décès d'un associé, le droit à la société passe à ses enfants; s'il y a partage, il n'est attribué qu'à l'un d'eux, mais les autres enfants pourront être reçus membres en payant le quart de la finance d'admission qui vient d'être mentionnée. La veuve usufruitière est au droit de son mari pendant la durée de l'usufruit. On cesse de faire partie de la société: 1° par la retraite volontaire, 2° par la faillite, 3° par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie volontaire ne peut avoir lieu, dans la règle, qu'à la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement de cinq mois, sauf en cas de partage, de vente, d'amodiation et de résiliation de bail. L'exclusion a lieu dans des cas déterminés par les statuts, sans préjudice à la disposition de l'art. 685 du code fédéral des obligations. La sortie de l'association par les modes sus-indiqués entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits à l'avoir social. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont uniquement garantis par les biens sociaux, les associés étant exonérés de toute responsabilité personnelle. Les dépenses de la société sont couvertes par une contribution annuelle fixée par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: a. l'assemblée générale, b. une commission de cinq membres, nommés par l'assemblée générale parmi les sociétaires pour le terme de cinq ans et rééligibles. La commission choisit elle-même dans son sein son président, son vice-président, son caissier et son secrétaire. Les signatures collectives du président et du secrétaire obligent la société. La commission est composée comme suit: Alphonse Perroud, président; Joseph Galley, vice-président; Auguste, fils de Xavier Perroud, caissier; Louis feu Charles Perroud, secrétaire; Jacques Franc, tous à Berens.

2 mars. L'association existant sous le nom de Société de laiterie de Chapelle-Gillarens, non encore inscrite au registre du commerce, a, sous date du 17 février 1888, adopté de nouveaux statuts. Le siège de l'association est à Gillarens. Elle a pour but de procurer à ses membres les moyens de tirer du lait de leurs vaches le parti le plus avantageux en le vendant en commun. La durée de l'association est illimitée. L'admission d'un nouveau membre est décidée par l'assemblée générale; chaque nouveau membre paie une finance d'admission de 50 à 200 fr. La demande

d'admission est adressée au président de la commission avant l'époque de la vente du lait. En cas de décès d'un associé, l'un des enfants, ayant une exploitation agricole, succèdera à ses droits; les autres enfants pourront entrer dans l'association en payant une finance de fr. 10. On cesse de faire partie de la société: 1° par la retraite volontaire, 2° par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie volontaire ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement préalable de quatre mois, sauf en cas de partage, de vente, d'amodiation et de résiliation de bail. L'exclusion a lieu dans les cas déterminés dans les statuts, sans préjudice à la disposition de l'art. 685 du code fédéral des obligations. La sortie de l'association par les modes indiqués entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits à l'avoir social. Les engagements de l'association vis-à-vis des tiers sont uniquement garantis par les biens sociaux, les associés étant exonérés de toute responsabilité personnelle. Les dépenses de la société sont couvertes au moyen d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: a. l'assemblée générale; b. une commission de cinq membres, nommés par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles; les membres de la commission doivent faire partie de l'association; c. un tribunal arbitral, pris en dehors de la société. La commission s'organise elle-même par la nomination dans son sein d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier. Le président et le secrétaire ont ensemble la signature sociale; ils représentent et engagent l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective. La commission est composée comme suit: Victor Grivel, à Chapelle, président; Victor Perisset, secrétaire-caissier; Joseph Dorth, fils; François Perisset; Louis Chevalley, ces quatre derniers à Gillarens. Le vice-président n'est pas nommé.

#### Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

1888. 29. Februar. Die Firma Fritz Plüss in Solothurn (S. H. A. B. 1887, pag. 756) ist in Folge Verzichts des Inhabers erloschen.

#### Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1888. 1. März. Inhaber der Firma J. U. Hörler in Herisau ist Johann Ulrich Hörler von Speicher, wohnhaft in Herisau. Natur des Geschäftes: Mechanische Stickerei. Geschäftslokal: Brühlhof Nr. 325.

#### Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

Bureau St. Gallen.

1888. 27. Februar. Die Firma J. Keller Sohn in St. Gallen (S. H. A. B. 1886, pag. 807) wird wegen Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gelöscht.

29. Februar. Inhaber der Firma Wetter-Weiss in St. Gallen ist Johann Ulrich Wetter-Weiss von und in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Agenturen. Geschäftslokal: Schmidgasse 24.

#### Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Zofingen.

1888. 1. März. Unter der Firma Verein Schweizerischer Geschäftsreisender gründet sich ein Verein, dessen Sitz jeweils von der Delegiertenversammlung auf zwei Jahre vorherbestimmt wird. Gegenwärtig befindet sich derselbe in Zofingen. Der Verein hat zum Zweck die Förderung eines gesunden Geschäftslebens und die Förderung der Interessen der Vereinsmitglieder. Die Statuten datieren vom 19. Dezember 1886. Mitglied des Vereins kann jeder in eigenen Rechten stehende Kaufmann werden, welcher selber reist oder reisen läßt, oder im Auslande für eine schweizerische Firma reist. Jedes Mitglied hat ein Eintrittsgeld von Fr. 3, sowie einen Jahresbeitrag von Fr. 6 und einen Beitrag von Fr. 2 an den «Merkur» zu entrichten. Der Austritt aus dem Verein geschieht durch schriftliche Erklärung an den betreffenden Sektionsvorstand. Die Organe des Vereins sind: die Generalversammlung, die Delegiertenversammlung und der Zentralvorstand. Letzterer, aus neun Mitgliedern bestehend, vertritt den Verein im Verkehr mit dritten Personen und vor Gericht. Die rechtsverbindliche Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident kollektiv mit einem andern Vorstandsmitgliede. Präsident ist F. Rohr in Zofingen, Vizepräsident Arnold Ith in Aarburg; die weiteren Mitglieder des Zentralvorstandes sind F. Bossard-Monhard in Zofingen, Adolf Hilfliker-Merian in Oftringen, P. A. Aerni in Aarburg, Oskar Zimmerli in Aarburg, Heinrich Pletscher-Scheibler in Zofingen, Rudolf Mathys daselbst und Hans Schoder ebendasselbst. Außerdem führt Namens des vom Verein unterhaltenen Stellenvermittlungsbureaus in Zofingen der Zentralaktuar G. Welti in Zofingen die rechtsverbindliche Unterschrift. Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen.

## Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Turgovia

**1888.** 28. Februar. *Die Firma Caspar Lussi in Aadorf (S. H. A. B. 1883, pag. 792) ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.*

28. Februar. *Die Firma J. Kappeler in Aadorf (S. H. A. B. 1883, pag. 918) ist in Folge Konkurses des Inhabers von Amtes wegen gestrichen worden.*

## Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

**1888.** 27 février. Louis fils du défunt Georges-François Beausire, de Grandson, domicilié à Bex, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **L. Beausire**, à Bex. Genre de commerce : Epicerie, poterie, tabacs et cigares. Bureaux : A la Teinture à Bex.

27 février. Sous la dénomination de **Association immobilière des Jeans**, il a été fondé à Ormont-dessus une association ayant pour but de fournir à l'église libre de cette commune un local de culte et d'école et un logement pour son pasteur. Les statuts datent du 26 juin 1887 et l'association est conclue pour un temps illimité. Toute personne qui, faisant partie de l'église libre du canton de Vaud, adhère aux statuts peut devenir membre de l'association. Tout sociétaire peut se retirer volontairement de l'association en abandonnant à celle-ci ses droits à l'actif social. Les apports des sociétaires consistent dans les immeubles situés Es Jeans, sis au territoire d'Ormont-dessus, consistant en un bâtiment, soit église avec places attenantes. L'association est administrée par un comité de cinq membres, nommés par l'assemblée générale et renouvelés intégralement tous les six ans. Le comité nomme dans son sein son président et son secrétaire qui peuvent seuls obliger l'association vis-à-vis des tiers par leurs signatures collectives. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux dettes de l'association. Le président de l'association est M. E. Busset, notaire, et le secrétaire M. Abram Morerod, les deux à Ormont-dessus. Les autres membres du comité sont MM. Emmanuel Isabel, Vincent Favre-Duplan et David Ansermoz, à Ormont-dessus. Cette association remplace la *société anonyme, existant à Ormont-dessus, sous la raison de „Société Immobilière des Jans“, fondée le 23 novembre 1860 et publiée dans la F. o. s. du c. le 13 avril 1883, page 410.*

27 février. Dans son assemblée générale du 23 janvier 1888, la **Société anonyme du Petit-Clos**, ayant siège à Ollon, publiée dans la F. o. s. du c. le 11 mai 1883, page 544, a apporté diverses modifications à ses statuts. Celles qui intéressent les tiers sont les suivantes : La société a plus spécialement pour but de fournir à l'église évangélique libre d'Ollon les locaux nécessaires à l'exercice de son culte. Le capital social *était primitivement de fr. 20,000 et qui plus tard avait été porté à fr. 30,000, est actuellement réduit à fr. 11,000.* Les publications émanant de la société ont lieu dans les journaux d'Aigle.

## Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

**1888.** 18 février. Sous date du 14 février 1888, la **Société du National Suisse**, société anonyme, avec siège à la Chaux-de-Fonds, inscrite au registre du commerce le 7 juin 1883 et publiée le 13 juillet 1883, page 827, dans la F. o. s. du c., a modifié ses statuts pour les mettre en harmonie avec le code fédéral des obligations. Conformément à l'article 626 c. o., les statuts révisés sont signés par l'unanimité des actionnaires présents ou représentés qui ont tous voté pour l'acceptation des modifications proposées (présents 91 actions). Le capital social reste fixé à la somme de vingt mille francs, divisé en deux cents actions, de cent francs chacune, entièrement libérées. Il a été émis cent quatre-vingts actions, entièrement libérées. Les actions sont nominatives. Vis-à-vis des tiers, la société est représentée par le président et le secrétaire du conseil d'administration qui ont collectivement la signature sociale. Le président est actuellement M. Arnold Robert et le secrétaire M. Franz Wilhelm, tous deux domiciliés à la Chaux-de-Fonds. La société continue à son administrateur M. Arnold Beck, de Sumiswald, domicilié à la Chaux-de-Fonds, la procuration qu'elle lui a donnée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1883. D'après l'article 14, les convocations des actionnaires se font par lettres délivrées à domicile contre récépissé ou expédiées par la poste sous pli chargé. Les publications émanant de la société se feront dans le National Suisse.

## Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

**Rectification.** La radiation d'office publiée dans la F. o. s. du c. du 20 février 1888, page 195, au nom de **R. Marchand**, à Genève, est rectifiée comme indication du genre d'affaires, comme suit : *au lieu de coiffeur, parfumeur, lire « transports internationaux et commissions ».*

Bureau du registre du commerce de Genève.

**1888.** 27 février. Le chef de la maison **Aug. Baumgartner**, à Genève, commençant le 1<sup>er</sup> mars 1888, est Auguste Baumgartner, de Trub (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce : Tabacs et cigares. Magasin : 6, Rue de l'Hôtel de Ville. *Le titulaire a repris l'ancien commerce de „P. Hetsel, V<sup>ee</sup>“, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 362), radiée pour cause de renonciation.*

27 février. Le chef de la maison **Auguste Lachat**, à Genève, commencée le 29 janvier 1888, est Théodore-Jean-Auguste Lachat, de Plainpalais (Savoie), domicilié à Genève. Genre de commerce : Commerce de chaussures. Magasin : Rue de Chantepoulet, n° 2. (Ancien commerce Jeanne Lachat, divorcée Maspoli, à Genève, non inscrite.)

28 février. Le chef de la maison **G. Monat**, à Genève, commencée le 25 février 1888, est Gilbert Monat, de Goutière (département du Puy-de-Dôme), domicilié à Genève (ancien associé de la maison « Joly & Monat », à Genève, non inscrite). Genre de commerce : Meubles et objets d'occasion. Magasins : 19, Rue des Alpes.

28 février. *La maison „C. A. Jacobi“, à Genève (F. o. s. du c. de 1887, page 697), a cessé d'exister sous ce nom ensuite de sa transformation en*

*société comme suit : Les suivants : Charles-Alfred Jacobi, sus-désigné, et André Montant, de Taninges (Haute-Savoie), tous deux domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale **Jacobi & Montant**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 1887 et qui a pour objet le commerce des matériaux de construction. Bureau et locaux : Rue Fendt, à Mont-Brillant.*

29 février. Le chef de la maison **J. Jacquet-Milhan**, à Carouge, commencée le 1<sup>er</sup> septembre 1887, est Jean Jacquet allié Milhan, de Carouge, y domicilié. Genre d'affaires : Epicerie, mercerie, toilerie. Magasin : Rue Ancienne, n° 110. Ancien local de M<sup>me</sup> Henriette Jacquet, non inscrit.

29 février. *La société en nom collectif „Crettet & Comte“, à Plainpalais (F. o. s. du c. de 1883, page 98), est déclarée dissoute dès le 1<sup>er</sup> janvier 1888. La liquidation en est opérée d'un commun accord par les deux associés. Les suivants : Amanzio Pozzi, père; Henri Pozzi, fils, et Charles Pozzi, tous trois de Bizzarona (Italie), et Pierre Gualino, de Crevacore (Italie), tous quatre domiciliés à Plainpalais, ont constitué audit lieu et sous la raison sociale **Pozzi & C<sup>e</sup>**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 1888 et qui reprend l'établissement d'entrepreneurs de gypserie et peinture en bâtiments des sieurs Crettet & Comte. Bureaux : 6, Chemin Vignier, et chantiers : Chemin Gourgas, n° 10<sup>bis</sup>.*

29 février. Suivant extrait de procès-verbal, en date du 15 février 1888, les membres de la société intitulée **Société de Lecture**, à Genève (F. o. s. du c. de 1885, page 269), réunis en assemblée générale au siège social, ont nommé membres du comité de direction MM. Edouard Montet, professeur; Alfred Gautier, professeur, tous deux domiciliés à Genève; Alexandre Claparède, docteur ès-sciences, domicilié à Champel (Plainpalais), et Louis Pictet, avocat à Pregny, *lesquels remplacent MM. Marc Cramer, Adolphe Gautier, Ernest Martin et Auguste Blondel, dont les fonctions ont pris fin.*

29 février. *La raison „Merme Eugène“, à Genève (F. o. s. du c. de 1887, page 654), est radiée ensuite de renonciation. La maison est continuée, dès le 1<sup>er</sup> février 1888 et sous la raison **Gauchat Ernest**, à Genève, par Ernest Gauchat, de Lignières (Neuchâtel), domicilié à Genève. Genre d'affaires : Boucherie. Locaux : Rue du Môle, n° 10.*

## Bekanntmachungen. — Avis. — Avvisi.

**Commerce des déchets d'or et d'argent.** En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département soussigné a délivré le registre prescrit par l'article 1<sup>er</sup> de la loi à **M. Henri Bleuler, acheteur et fondeur**, à la Chaux-de-Fonds.

Berne, le 3 mars 1888.

Département fédéral des affaires étrangères,  
Division du commerce.

**Neuer Zolltarif. Zeit des Inkrafttretens.** Infolge fortwährend einlangender Anfragen sieht sich die Oberzolldirektion veranlaßt, darauf aufmerksam zu machen, daß der Zeitpunkt des Inkrafttretens des Bundesgesetzes vom 17. Dezember 1887 betreffend Abänderung des Zolltarifgesetzes vom 26. Juni 1884 vom Bundesrath zu bestimmen ist und daß eine dahingehende Schlußnahme erst erfolgen kann, nachdem entweder die Einspruchsfrist unbenutzt abgelaufen oder durch die Abstimmung über die Annahme des Gesetzes entschieden sein wird.

Die in diesem Gesetze vorgesehenen Erhöhungen der Ansätze des Generaltarifs können dormalen nur für solche Positionen Wirkung haben, die nicht durch Vertragstarife und Meistbegünstigungsklausel gebunden sind.

Da der gegenwärtige Tarif bei der Oberzolldirektion, sowie bei den Zollgebietsdirektionen erhältlich ist und die Tarifnovelle bei den Staatskanzleien der Kantone aufliegt, auch in einzelnen Exemplaren daselbst bezogen werden kann, so dürfte damit Jedermann die Möglichkeit gegeben sein, selbst sich darüber zu orientieren, auf welchen Artikeln eventuell eine Zollerhöhung eintreten wird.

Bern, den 16. Februar 1888.

Eidg. Oberzolldirektion.

**Nouveau tarif des péages; date de la mise en vigueur.** En suite des demandes qui ne cessent de lui parvenir, la direction générale des péages rappelle que la date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 17 décembre 1887 modifiant la loi du 26 juin 1884 sur le tarif des péages sera fixée par le conseil fédéral, qui ne prendra une décision à cet égard qu'après l'expiration du délai d'opposition, soit que le referendum ne soit pas demandé, soit que la votation populaire, si elle a lieu, se prononce pour l'adoption de la loi.

Les augmentations des taux de droits du tarif général prévues dans cette loi ne pourront pour le moment avoir d'effet que pour les rubriques non liées par des tarifs conventionnels ou par la clause du traitement de la nation la plus favorisée.

Comme l'on peut se procurer le tarif actuel auprès de la direction générale des péages ainsi qu'auprès des directions d'arrondissement, et que la loi sur la modification du tarif dépose dans les chancelleries d'Etat des cantons où l'on peut même en demander des exemplaires séparés, il semble que chacun se trouve ainsi en mesure de se renseigner sur les articles pour lesquels les droits seront, cas échéant, augmentés.

Berne, le 16 février 1888.

Direction générale des péages.

**Péages. Exportation de broderies de coton et de tissus de coton à points plats.** Le département fédéral des péages ayant autorisé à titre d'essai le mode exceptionnel de déclaration pour les broderies et les tissus à points plats dès le 1<sup>er</sup> mars prochain, les bureaux d'expédition des marchandises, commissionnaires, etc., sont informés qu'à l'avenir ils ne devront fournir pour les numéros statistiques 287 c et d et 292 à 292 e, que des *déclarations provisoires*, l'établissement des déclarations définitives incombant aux maisons d'exportation elles-mêmes.

En conséquence les déclarants désignés ci-dessus devront :

1° indiquer au bureau de péages de sortie dans chaque déclaration provisoire sans exception, le nom de la maison ou des maisons d'exportation,

2° indiquer immédiatement aux maisons d'exportation le bureau de péages de sortie sur lequel leurs envois ont été dirigés, dans tous les cas où il peut y avoir de l'incertitude sur l'acheminement de la marchandise.

Nous renvoyons pour les détails aux « dispositions provisoires » adoptées par l'administration des péages pour la mise à exécution de la mesure ci-dessus, lesquelles ont été imprimées et que l'on peut demander au « Kaufmännisches Direktorium » à St-Gall.

Berne, le 20 février 1888.

**Direction générale des péages,  
Bureau de la statistique du commerce.**

**Zollkarte der Schweiz.** Die Karte der schweizerischen Zollstätten ist nunmehr in zweiter Auflage erschienen. Dieselbe ist durch Einzeichnung des Terrains (mit Benutzung der offiziellen Eisenbahnkarte des schweizer. Post- und Eisenbahndepartementes), sowie der Grenzpassé vervollständigt worden. Bestellungen auf diese Karten nehmen entgegen:

- 1) Das Bureau für Handelsstatistik, alter Inselspital in Bern;
- 2) Sämtliche Postbureaux.

Diese im Maßstab von  $\frac{1}{500000}$  erstellten, mit Spezialkärtchen von Baselstadt, Genf und Tessin (in  $\frac{1}{250000}$ ) versehenen Zollkarten enthalten die Namen sämtlicher Haupt- und Nebenzollstätten, Niederlagshäuser und Zollbezugsstellen in Farbendruck. Der Preis ist wie folgt festgestellt:

- a. Karte der schweizer. Zollstätten, in vier Farben ohne Terrain und Grenzpassé (so lange Vorrath), **40 Ct. per Stück.**
- b. Die gleiche Karte, in fünf Farben mit eingezeichnetem Terrain (brauner Ton) und Grenzpassén, **80 Ct. per Stück.**

Bern, den 1. März 1888.

**Edg. Oberzolldirektion.**

**Einnahmen der Zollverwaltung in den Jahren 1887 und 1888**  
Recettes de l'administration des péages dans les années 1887 et 1888

Monate Mois	1887		1888		1888			
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Mehreinnahme Augmentation		Mindereinnahme Diminution	
Januar <i>Janv.</i>	1,563,183	32	1,753,332	81	190,149	49	—	—
Febr. <i>Févr.</i>	1,809,262	78	1,848,978	09	39,715	31	—	—
März <i>Mars</i>	2,133,125	43						
April <i>Avril</i>	1,915,416	33						
Mai <i>Mai</i>	1,971,041	84						
Juni <i>Juin</i>	1,918,209	67						
Juli <i>Juillet</i>	1,984,789	54						
August <i>Août</i>	1,812,631	52						
Sept. <i>Sept.</i>	2,411,009	31						
Oktober <i>Octobre</i>	2,267,981	63						
Nov. <i>Nov.</i>	2,124,121	25						
Dez. <i>Déc.</i>	2,583,156	43						
Total	24,493,929	05						
auf Ende Febr.   à fin février	3,372,446	10	3,602,310	90	229,864	80	—	—

**Annexe au compte de profits et pertes  
de la Banque de la Suisse italienne pour l'exercice 1887.**

**Répartition du bénéfice.**

Suivant les articles 32 et 33\* des statuts et la décision de l'assemblée des actionnaires du 4 février 1888.

Le bénéfice net de l'exercice 1887 se monte à	Fr. 231,379. 02
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	50,000. —
	Fr. 181,379. 02
Moins: Solde de l'exercice 1886	825. 60
De la somme restante de	Fr. 180,553. 42
il est réparti:	
10 % au fonds de réserve ordinaire	Fr. 18,137. 90
8 % tantième au conseil d'administration	14,444. 24
8 % tantième au directeur et aux employés supérieurs	14,444. 24
	47,026. 38
	Fr. 133,527. 04
Plus: Solde de bénéfice de 1886	825. 60
	Fr. 134,352. 64
Dont au fonds de réserve supplémentaire	81,862. 10
	Fr. 52,490. 54
5 % superdividende aux actionnaires	50,000. —
Report à nouveau	Fr. 2,490. 54

\* Art. 32. Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. Ces 5 % seront payés comme à compte dans les premiers jours de janvier si le résultat de l'exercice le permet. L'excédant sera réparti de la manière suivante: a. 10 % au fonds de réserve; b. 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21); c. jusqu'à 10 % au directeur et employés supérieurs, suivant convention avec ces derniers; le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever jusqu'à 30 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par  $\frac{3}{4}$  des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33. Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif; il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt.

Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

**Annexes n° 3, 4 et 5 au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1887.**

**Annexe n° 3. Caisse d'épargne.**

Nombre des dépôts et conditions de remboursement.

3296 dépôts d'un montant de Fr. 4,035,741. 25

La banque rembourse: jusqu'à fr. 100 à vue,	
de fr. 100 à „ 200 „ 2 jours de préavis,	
„ 200 „ „ 500 „ 5 „ „ „	
„ 500 „ „ 1000 „ 10 „ „ „	
„ 1000 „ „ 5000 „ 30 „ „ „	
toute somme supérieure „ 90 „ „ „	

Si l'état de la caisse le permet, elle paiera à vue des sommes supérieures à celles indiquées ci-dessus.

1° Remboursement à vue:  
à 495 dépôts dont l'avoir est au-dessous de fr. 100 Fr. 20,071. 35  
à 2801 dépôts dont l'avoir est au-dessus de fr. 100,  
fr. 100 sur chaque compte „ 280,100. —  
à 3296 dépôts Fr. 300,171. 35

2° Remboursement après 2 jours d'avertissement:  
à 381 dépôts dont l'avoir est de fr. 100 à 200 Fr. 13,562. 25  
à 2420 dépôts dont l'avoir est au-dessus de fr. 200,  
fr. 100 sur chaque compte „ 242,000. —  
à 2801 dépôts Fr. 255,562. 25

3° Remboursement après 5 jours d'avertissement:  
à 722 dépôts dont l'avoir est de fr. 200 à 500 Fr. 88,620. 60  
à 1698 dépôts dont l'avoir est au-dessus de fr. 500,  
fr. 300 sur chaque compte „ 509,400. —  
à 2420 dépôts Fr. 598,020. 60

4° Remboursement après 10 jours d'avertissement:  
à 618 dépôts dont l'avoir est de fr. 500 à 1000 Fr. 116,513. 70  
à 1080 dépôts dont l'avoir est au-dessus de fr. 1000,  
fr. 500 sur chaque compte „ 540,000. —  
à 1698 dépôts Fr. 656,513. 70

Le reste de fr. 2,225,473. 35 à 1080 dépôts est remboursable après un avertissement préalable de 30 à 90 jours.

**Annexe n° 4. Inventaire des titres.**

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme		
				Fr.	Fr.	Fr.
<b>I. Obligations.</b>						
a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.						
400	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral . . . . .	100,000	99	99,000		
	3 % „ Canton de Genève . . . . .	40,000	95	38,000		
	4 „ „ „ Neuchâtel . . . . .	9,000	100	9,000		
	3 1/2 % „ „ „ consol. prussien (1. 23 1/2) . . . . .	M. 200,000	100	247,000		
	3 % Rente française, fr. 12,000 . . . . .	400,000	80	320,000		
	5 „ „ „ italienne, L. 34,100 . . . . .	682,000	93	634,260	1,847,260	
b. En possession de la banque.						
	3 1/2 % oblig. Emprunt fédéral . . . . .	5,000	99	4,950		
	3 1/2 „ „ Canton de Berne . . . . .	44,000	99	43,560		
	3 1/2 „ „ „ Fribourg . . . . .	69,000	99	68,310		
	4 1/2 „ „ „ St-Gall . . . . .	2,000	pari	2,000		
57	3 „ „ „ Genève . . . . .	5,750	95	5,415		
	4 „ „ „ Ville de Rome . . . . .	4,000	97	3,880		
	4 „ „ „ Milan (L. 15,300) . . . . .	15,300	96	14,688		
	5 „ „ „ Crédit foncier à Milan . . . . .	14,500	pari	14,500		
	4 „ „ „ Banque nationale italienne . . . . .	22,500	92	20,700		
28	3 „ „ „ Crédit foncier égyptien . . . . .	7,000	205	5,740		
	6 „ „ „ Société de navigation italienne . . . . .	22,000	pari	22,000		
	4 „ „ „ Chemin de fer St-Gothard . . . . .	100,600	90	90,000		
	4 1/2 % „ „ Société de navigation du lac de Lugano . . . . .	10,000	pari	10,000		
35	106,000 Lots italiens à fr. 25 . . . . .	997 1/2	25	101,760		
	de la ville de Barletta . . . . .	34	25	875		
2	5 % Rente italienne (L. 8370) . . . . .	67,400	93	62,682	471,128	
<b>II. Actions.</b>						
3	Actions „Helvetia“, transport . . . . .	—	3,350	4,050		
2	„ „ incendie . . . . .	—	5,500	3,000		
150	„ „ Société foncière italienne, incendie . . . . .	—	4,000	15,000		
127	„ „ „ „ vie . . . . .	—	250	15,875		
50	„ „ „ „ Crédit lyonnais . . . . .	—	125	15,500		
450	„ „ „ „ Banque subalpine et de Milan . . . . .	—	560	280	103,500	
100	„ „ „ „ de Gallarate . . . . .	—	250	25,000		
50	„ „ „ „ populaire du Tessin . . . . .	—	250	50	2,500	
50	„ „ „ „ de Luino . . . . .	—	100	50	2,500	
505	„ „ „ „ Chemin de fer Méditerranée . . . . .	—	540	272,700		
788	„ „ „ „ Société de navig. du lac de Lugano . . . . .	—	500	369,000		
25	„ „ „ „ funiculaire de Lugano . . . . .	—	200	5,000		
50	„ „ „ „ Filature de coton à Udine . . . . .	—	900	45,000		
10	„ „ „ „ Société des thermes d'Aquarossa . . . . .	—	100	1,000		
1200	„ „ „ „ foncière de Milan . . . . .	—	500	600,000	1,479,625	
					3,298,018	

**Annexe n° 5. Engagements éventuels.**

Engagements provenant d'effets de change de toutes sortes réescomptés et non encore échus	Fr. 460,000. —
Engagements par cautionnement pour compte de tiers	71,900. —
	Fr. 531,900. —

**Compte de profits et pertes  
de la Banque de la Suisse italienne  
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio**

pour l'exercice 1887.

Approuvé par l'assemblée des actionnaires du 4 février 1888.

**Doit**  
Charges

**Avoir**  
Produits

Doit				Avoir	
Charges				Produits	
<b>I. Frais d'administration.</b>					
45,202	27	Appointements et gratifications des employés.			
183	50	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.			
2,220	—	Locations.			
969	83	Chauffage, éclairage, service et surveillance.			
5,271	94	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).			
11,489	21	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.			
244	50	Mobilier: Fournitures, entretien.			
70,757	56	5,176 31 Divers.			
<b>II. Impôts.</b>					
2,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.			
11,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.			
4,922	80	Autres impôts cantonaux.			
20,423	02	2,300 22 Impôts communaux.			
<b>III. Intérêts débiteurs.</b>					
<i>a. Sur engagements en comptes-courants.</i>					
9,742	16	A comptes de banques d'émission et correspondants.			
41,106	50	A comptes courants créanciers.			
144,843	96	A dépôts en caisse d'épargne.			
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>					
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):					
79,745	05	Intérêts et coupons payés.			
87,889	41	Intérêts et coupons échus non perçus.			
285,435	47	167,634 46 A déduire: Intérêts et coupons échus non perçus de l'exercice précédent.			
<b>IV. Pertes et amortissement.</b>					
881	15	Sur correspondants.			
Sur créances par lettres de change:					
2,370	71	Sur effets escomptés sur la Suisse.			
9,069	56	5,817 70 " " " " l'étranger.			
<b>VI. Bénéfice net.</b>					
825	60	Solde au 31 décembre 1886.			
231,379	02	230,553 42 Bénéfice net de l'exercice 1887.			
<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>					
Effets escomptés sur la Suisse:					
		Intérêts perçus et commissions .	59,741	13	
		Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .	11,500	28	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1887 à 6 % . . . . .	71,241	41	
			13,715	48	57,525 93
Effets sur l'étranger:					
		Intérêts perçus et commissions	56,754	53	
		Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .	10,004	07	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1887 à 6 % . . . . .	66,758	60	
			8,803	01	57,955 59
Avances sur nantissements:					
		Intérêts perçus et commissions .	34,769	55	
		Réescompte de l'exercice précédent à 6 % . . . . .	332	90	
		A déduire: Réescompte au 31 décembre 1887 à 6 % . . . . .	35,102	45	
			8,496	55	26,605 90
					142,087 42
<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>					
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>					
		Des banques d'émission et correspondants . . . . .	16,724	13	
		Des comptes courants débiteurs . . . . .	79,585	62	
		Des comptes courants créanciers . . . . .	3,269	—	
		De divers . . . . .	143	55	
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>					
		De placements hypothécaires de toute nature:			
		Bénéfice sur les cours et intérêts perçus . . . . .	110	—	
		De reports . . . . .	74,022	15	
D'effets publics:					
		Bénéfice sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .	152,896	04	
		Prorata d'intérêts au 31 décembre 1887 . . . . .	3,617	60	
			156,513	64	
		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent . . . . .	2,229	55	154,284 09
		Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers . . . . .	5,653	90	
		De divers . . . . .	3,263	10	337,056 54
<b>III. Produits des immeubles.</b>					
		Du bâtiment de la banque . . . . .			6,000 —
<b>IV. Droits et indemnités.</b>					
		Droit de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc. . . . .			605 60
<b>V. Produits divers.</b>					
		Bénéfice sur commandites et participations . . . . .	125,349	—	
		Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers . . . . .	3,161	92	
		Divers: Impôt communal de 1886 abandonné par la commune . . . . .	1,978	55	130,489 47
<b>VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.</b>					
		Report à nouveau . . . . .			825 60
617,064	63				617,064 63

**Annexe au compte de profits et pertes voir page 237.**

**B. 10.**  
**Bilan annuel**  
**de la Banque de la Suisse italienne**  
**y compris ses succursales à Locarno et Mendrisio**

au 31 décembre 1887.

Approuvé par l'assemblée des actionnaires du 4 février 1888.

Actif						Passif
		<b>I. Caisse.</b>		<b>I. Emission des billets.</b>		
	800,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.		Billets en circulation } voir annexe n° 1 . . .	1,995,050	
	237,721	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.		Propres billets en caisse } . . .	4,950	2,000,000
	1,037,721	<b>Encaisse légale.</b>				
	4,950	Propres billets.		<b>II. Engagements à courte échéance.</b>		
	20,450	Billets des autres banques d'émission suisses.		Banques d'émission suisses, comptes créanciers . . .	38,059	88
1,111,751	48,629	Autres valeurs en caisse.		Correspondants créanciers . . .	299,173	25
				Comptes courants créanciers (voir annexe n° 2)	660,231	97
				Intérêts échus et non encaissés . . .	87,889	41
		<b>II. Créances à courte échéance.</b>				1,085,354
	84,905	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.		<b>III. Engagements sur effets de change.</b>		
	936,448	Correspondants débiteurs.		Traites et acceptations . . . . .		609,233
1,060,343	38,989	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.				
		<b>III. Créances sur effets de change.</b>		<b>IV. Autres engagements à terme.</b>		
		Effets escomptés sur la Suisse :		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 2) .	1,205,804	13
		389,021	41	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 3) .	4,035,741	25
		510,550	68	Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable . . . . .	1,193,125	
		599,485	24	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine . . .	1,091,645	38
	1,511,695	12,638	50			
		Effets sur l'étranger :		<b>V. Comptes d'ordre.</b>		
		395,654	47	Récompte sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes) . . . . .	31,015	04
		267,039	40	Bénéfice net à répartir pour l'année 1887 . . .	100,000	
		296,382	78	Tantièmes . . . . .	28,888	48
	1,030,738	71,662	01			159,903
		Avances sur nantissement :		<b>VI. Fonds propres.</b>		
		30,331		Capital versé 50 % . . . . .	1,000,000	
		14,975		Fonds de réserve statutaire } y compris la ré-	232,951	41
		308,450		Fonds de réserve supplémentaire } partition de 1887	487,048	59
3,197,890	655,456	301,700		Report du solde de bénéfice pour l'année 1888	2,490	54
						1,722,490
		<b>IV. Autres créances à terme.</b>		<b>VII. Capital non versé.</b>		
	2,154,621	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.		Capital non versé sur actions 50 % . . . . .		1,000,000
3,623,496	1,468,875	Reports.				
		<b>V. Placements à terme indéfini.</b>				
	1,479,625	Actions } suivant inventaire (v. annexe n° 4).				
	471,128	Obligations } . . . . .				
	1,950,753	Effets publics.				
1,951,622	869	Liquidations et soldes.				
		<b>VI. Valeurs en nantissement.</b>				
	1,347,260	Effets publics (couverture du 60 % de l'émission), voir annexe n° 4.				
		<b>VII. Placements fixes.</b>				
	704,316	Commandites et participations.				
	100,000	Immeubles à l'usage de la banque.				
807,316	3,000	Mobilier à l'usage de la banque.				
		<b>VIII. Comptes d'ordre.</b>				
	3,617	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes.)				
		<b>IX. Capital non versé.</b>				
	1,000,000	Capital non versé sur actions 50 %.				
14,103,297						14,103,297

Annexes au bilan annuel de la Banque de la Suisse italienne au 31 décembre 1887.

**Annexe n° 1.**  
**Etat des billets de banque** au 31 décembre 1887.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 500 . . . . .	250,000	500	249,500
" " " " " " 100 . . . . .	1,250,000	3,900	1,246,100
" " " " " " 50 . . . . .	500,000	550	499,450
	2,000,000	4,950	1,995,050

**Annexe n° 2. Comptes courants créanciers.**

Nombre des déposants :

320 déposants d'un montant de . . . . .	Fr. 1,866,036. 10
---	-------------------

Conditions de remboursement :

La banque rembourse :

jusqu'à la somme de fr. 3,000 à vue,  
de fr. 3001 à " 5,000 " 3 jours de préavis,  
" " 5001 " " 20,000 " 8 " " "  
toute somme supérieure " 15 " " "

Si l'état de la caisse le permet, elle paiera à vue des sommes supérieures à celles indiquées ci-dessus.

Remboursements :

1° Remboursable à vue :	
à 220 déposants dont l'avoir est au-dessous de fr. 3000 . . . . .	Fr. 191,648. 52
à 100 déposants dont l'avoir est au-dessus de fr. 3000, fr. 3000 sur chaque compte . . . . .	" 300,000. —
à 320 déposants . . . . .	Fr. 491,648. 52
2° Remboursable après 3 jours de préavis :	
à 30 déposants dont l'avoir est de fr. 3000 à 5000 . . . . .	Fr. 28,583. 45
à 70 déposants dont l'avoir est au-dessus de fr. 5000, fr. 2000 sur chaque compte . . . . .	" 140,000. —
à 100 déposants . . . . .	Fr. 168,583. 45
3° Remboursable après 8 jours de préavis :	
à 47 déposants dont l'avoir est de fr. 5000 à 20,000 . . . . .	Fr. 204,831. 33
à 23 déposants dont l'avoir est au-dessus de fr. 20,000, fr. 15,000 sur chaque compte . . . . .	" 345,000. —
à 70 déposants . . . . .	Fr. 549,831. 33
Le reste de fr. 655,972. 80 à 23 déposants est remboursable après un avertissement préalable de 15 à 30 jours.	

Voir les annexes n° 3, 4 et 5 à page 237.

## Gewinn- und Verlustrechnung der Kantonalen Spar- und Leihkasse von Nidwalden

vom Jahre 1887.

**Soll**  
Lastenposten.

Statutarische Genehmigung vorbehalten.

**Haben**  
Nutzposten.

		<b>I. Verwaltungskosten.</b>					
	825	95 Sitzungsgelder des Verwaltungsrathes und der Rechnungsrevisoren.					
	3,000	— Besoldung des Verwalters.					
	300	— Lokalmiethe, Heizung, Beleuchtung und Reinigung.					
	987	13 Bureau-Auslagen, Druckkosten, Inserate, Abonnemente, Formulare etc.					
	349	88 Porti und Depeschen.					
	340	— Banknotenherstellungskosten.					
6,202	96	400 — Mobiliarausschaffungen, Unterhalt und Abschreibungen.					
		<b>II. Steuern.</b>					
	500	— Bundesbanknotensteuer.					
		<b>III. Passivzinsen.</b>					
		<i>a. Auf Schulden in laufender Rechnung.</i>					
	47	70 An Emissionsbanken.					
	183	29 An Korrespondenten.					
	3,424	57 An Konto-Korrent-Kreditoren.					
	51,939	80 An Sparkassaeinlagen.					
	1,510	32 An Diverse.					
		<i>b. Auf Schuldscheine aller Art.</i>					
		— An kurzfristige Depositenscheine:					
	3	13 Ratazinsen auf 31. Dezember 1887.					
		— An Schuldscheine auf Zeit (Obligationen):					
	8	60 Bezahlte Zinsen.					
61,228	21	4,119 40 4,110 80 Fällige und nicht erhobene Zinsen.					
		<b>IV. Verluste und Abschreibungen.</b>					
1,939	75	— Auf Effekten (öffentl. Werthpapiere).					
		<b>VI. Reingewinn.</b>					
28,426	50	— Reingewinn des Rechnungsjahres 1887.					
98,297	42						
		<b>I. Ertrag des Wechselkonto.</b>					
		— Wechsel zum Inkasso:					
		— Vereinnahmte Inkassogebühren etc. . . . .				498	36
		<b>II. Aktivzinsen und Provisionen.</b>					
		<i>a. Auf Guthaben in laufender Rechnung.</i>					
		— Von Emissionsbanken . . . . .	2,538	40			
		— Von Korrespondenten . . . . .		22	30		
		— Von Konto-Korrent-Debitoren . . . . .	8,393	54			
		<i>b. Auf andere Guthaben und Anlagen.</i>					
		— Von kurzfristigen Schuldscheinen aller Art . . . . .	5,951	11			
		— Von Schuldscheinen ohne Wechselverbindlichkeit:					
		— Vereinnahmte Zinsen . . . . .	4,519	70			
		— Zinsrestanzen auf Jahresschluß . . . . .	6,479	30			
			10,999	—			
		— Abzügl. Zinsrestanzen v. Vorjahre . . . . .	6,929	85	4,069	15	
		<i>Auf Hypothekaranlagen aller Art:</i>					
		— Vereinnahmte Zinsen . . . . .	54,318	70			
		— Zinsrestanzen auf Jahresschluß . . . . .	46,042	21			
			100,360	91			
		— Abzügl. Zinsrestanzen v. Vorjahre . . . . .	53,507	60	46,853	31	
		<i>Von Effekten (öffentliche Werthpapiere):</i>					
		— Vereinnahmte Zinsen . . . . .	29,357	15			
		— Ratazinsen auf 31. Dezember 1887 . . . . .	1,697	57			
			31,054	72			
		— Abzüglich: Ratazinsen vom Vorjahre . . . . .	1,597	57	29,457	15	97,284 96
		<b>V. Diverse Nutzposten.</b>					
		— Agio auf Münzsorten, fremden Noten etc. . . . .				514	10
						98,297	42

Beilage zu der Gewinn- und Verlustrechnung der Kantonalen Spar- und Leihkasse von Nidwalden vom Jahre 1887.

### Vertheilung des Reingewinnes von 1887

gemäß Art. 10 \* des Gesetzes vom 27. April 1879.

Der Reingewinn beträgt . . . . .	Fr. 28,426. 50
Die Verzinsung des Dotations-Kapitals von Fr. 500,000. — à 4 1/2 % erfordert . . . . .	„ 22,500. —
	Verbleiben Fr. 5,926. 50
welche folgendermaßen vertheilt werden:	
3/4 an die Staatskasse . . . . .	Fr. 4,444. 80
1/4 an den Reservefond . . . . .	„ 1,481. 70
	„ 5,926. 50

\* Art. 10. Von dem nach Verzinsung des Staatsanleihe und nach Abzug der Kosten, allfälliger Verluste und Abschreibungen sich ergebenden Reingewinn werden 25 % zur Bildung eines Reservefonds verwendet, bis derselbe die Höhe von 20 % des Gründungskapitals erreicht hat, der übrige Theil fällt in die Staatskasse. Der Reservefond ist arbeitendes Kapital der Spar- und Leihkasse und wird ohne Zinsvergütung mit zum Geschäftsbetriebe verwendet.



**Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.  
Parte non ufficiale.**

**Ursprungszeugnisse bei der Waareneinfuhr in Italien.**

Untern 29. Februar 1888 hat der italienische Generalzolldirektor die italienischen Zollbureau dahin angewiesen, daß vom 1. März d. J. an infolge der differentiellen Zollbehandlung Frankreichs für Waaren jeglicher Herkunft bei ihrer Einfuhr in Italien Ursprungszeugnisse vorgewiesen werden sollen.

Der in Rede stehenden Instruktion gemäß können diese Ursprungszeugnisse ausgestellt werden von Handelskammern oder ähnlichen Instituten, von den italienischen Konsulaten oder endlich von ausländischen Zollämtern. Sie müssen die Zeichen der Kolis angeben, über Qualität wie Quantität der betreffenden Waaren Aufschluß erteilen und außerdem bezeugen, daß dieselben Boden- oder Industrieerzeugnisse desjenigen Landes sind, aus welchem sie in Italien eingeführt werden. An Stelle der Ursprungszeugnisse können die Vorstände der Zollämter sich auch mit der Vorweisung von Originalfakturen begnügen. Es ist denselben sogar erlaubt, auch hierauf zu verzichten bei solchen Waaren, welche einem bestimmten Lande eigen sind, oder deren Erzeugung eine Art von Monopol bildet.

**Certificats d'origine à l'entrée en Italie.**

A la date du 29 février 1888, le directeur général des douanes d'Italie a informé les bureaux de douane italiens qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 1888, des certificats d'origine devraient, à l'entrée en Italie, être exigés des marchandises de toute provenance, ensuite de l'application de droits différentiels à la France.

Les certificats d'origine peuvent, d'après les instructions prémentionnées, être établis par les chambres de commerce ou institutions analogues, par les offices consulaires italiens ou enfin par les bureaux de douane étrangers. Ils doivent reproduire les marques des colis, mentionner la qualité et la quantité des marchandises et en outre attester que celles-ci sont des produits du sol ou de l'industrie du pays qui en fait l'importation en Italie.

En place des certificats d'origine, les chefs des bureaux de douane pourront se contenter de la production des factures originales. Il leur est même permis de renoncer à exiger cette dernière pièce pour les marchandises qui portent l'empreinte caractéristique des produits d'un pays déterminé ou qui constituent une sorte de monopole.

**Handelspolitisches.**

Man fängt in Italien an, sich nach Auskunftsmiteln umzusehen, welche geeignet wären, die Ausfuhr von Seide, trotz der französischen Zölle, zu fördern. Es sind in dieser Hinsicht zweierlei Anschauungen vorhanden. Die *mailändische Handelskammer*, als Vertreterin der Seidenindustrie, hält dafür, daß Ausfuhrzölle auf rohe und verarbeitete Seide für das Land von Vortheil seien. Die *Associazione serica* dagegen, welche die Interessen der Seidenproduzenten vertritt, verlangt die Beseitigung wenn nicht aller Ausfuhrzölle auf Seide, so doch jedenfalls derjenigen auf Rohseide.

**Zollwesen des Auslandes. — Italien.**

Außer den im italienisch-österröischen Handelsvertrage vom 7. Dezember 1887 gebundenen Zöllen, wie sie in Nr. 27 ds. Bl. publizirt worden sind, finden auch die in dem italienisch-deutschen Vertrage vom 4. Mai 1883 und im italienisch-spanischen Handelsvertrage vom 4. Juni 1884 vereinbarten Zölle Kraft der provisorischen Meistbegünstigungsbehandlung für schweizerische Erzeugnisse bei ihrer Einfuhr in Italien Anwendung.

Der Vollständigkeit halber reproduzieren wir noch die Konventionaltarife dieser beiden letztern Verträge in extenso, obgleich die in denselben gebundenen Artikel, mit Ausnahme der Instrumente, für die Schweiz von geringer Bedeutung sind.

**Zölle des italienisch-deutschen Tarifs bei der Einfuhr nach Italien:**

Benennung der Waaren	Verzollungs-Einheit	Zollsätze Lire
Alkaloide:		
a. Chininsalze . . . . .	kg	5. —
b. nicht namentlich aufgeführte und deren Salze . . . . .	»	5. —
Zink:		
a. in Blöcken und Bruch . . . . .	q	1. —
b. in Blechen . . . . .	»	4. —
c. andere Arbeiten ohne Vergoldung . . . . .	»	12. —
d. andere Arbeiten mit Vergoldung . . . . .	»	58. —
Instrumente, optische, mathematische, Präzisions-, Observations-, chemische, physikalische, chirurgische etc. . . . .	»	30. —
Hopfen . . . . .	—	frei

**Zölle des italienisch-spanischen Tarifs bei der Einfuhr nach Italien:**

Tarif-Nr.	Benennung der Waaren	Verzollungs-Einheit	Zollsätze Lire
2 a b	Wein in großen und kleinen Gebinden, Flaschen oder anderen Behältnissen . . . . .	hl	4. —
5 a	Spiritus, reiner, in großen und kleinen Fässern	»	12. —
5 b	Spiritus, versüßter oder gewürzter, einschließlich Rum, Branntwein etc. in großen u. kleinen Fässern	»	25. —
7 a	Olivemöl . . . . .	100 kg	3. —
7 b	Pistazienußöl . . . . .	»	6. —
24	Safran . . . . .	»	300. —
107	Wolle in Vließen oder in Flocken . . . . .	—	frei
140 a	Kork, roher . . . . .	—	»
140 b	Kork, bearbeiteter . . . . .	100 kg	15. —
146	Esparto, nicht bearbeitet . . . . .	—	frei
173	Metallhaltige Mineralien . . . . .	—	»
175	Bruchstein . . . . .	—	»
186 a	Kupfer in Blöcken . . . . .	100 kg	4. —
186 a	Kupfer in Stangen . . . . .	»	10. —
193	Quecksilber . . . . .	»	10. —
238	Kastanien . . . . .	—	frei
247	Orangen und Zitronen . . . . .	100 kg	2. —
249	Trauben, frische . . . . .	—	frei
250	Früchte, frische, nicht besonders aufgeführte . . . . .	—	»
252	Johannisbrot . . . . .	100 kg	1. 75
254 a b	Mandeln in der Schale oder geschält . . . . .	—	frei
254 c	Wall- und Haselnüsse . . . . .	—	»
254 d	Früchte, ölhaltige, nicht besonders aufgeführte . . . . .	—	»
254 e f	Trauben und Feigen, getrocknete . . . . .	100 kg	10. —
254 g	Früchte, getrocknete, nicht besonders aufgeführte . . . . .	»	2. —
276 b	Fische, getrocknete und geräucherte, mit Ausnahme der Sardinen . . . . .	»	5. —
276 c	Fische, gesalzene oder in Salzlake, mit Ausnahme der Sardinen . . . . .	»	6. —
276 c (a)	Sardinen, getrocknete, gesalzene und gepreßte . . . . .	—	frei
276 c (b)	Sardinen und Anchovis, in Oel eingemacht . . . . .	100 kg	10. —
290 c	Bettfedern . . . . .	—	frei

**Privat-Anzeigen — Annonces non officielles**

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.  
Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

**Eisenbahngesellschaft Langenthal-Huttwyl.**

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre  
Sonntag den 18. März 1888, Nachmittags 1 Uhr,  
im Stadthaus in Huttwyl.

**Traktanden:**

- 1) Beschlußfassung nach Art. 623 O. R. betreffend Uebnahme bereits eingegangener Verpflichtungen des Initiativ-Komitees.
- 2) Genehmigung des Verwaltungsreglementes.
- 3) Bestimmung der Sitzungsgelder für die Mitglieder des Verwaltungsrathes und die Revisoren.
- 4) Neuwahl eines Rechnungsrevisors in Folge Demission.

Zum Ausweis der Stimmberechtigung sind von Mittags 12 Uhr an am Eingange des Versammlungslokals gegen Vorweisung der Interimsscheine Ausweiskarten zu erheben.

Huttwyl, den 1. März 1888.

Der Präsident des Verwaltungsrathes:  
**And. Schmid.**

**Société sédunoise de consommation**

Les actionnaires de la Société sédunoise de consommation sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 15 mars prochain, à 4 heures de l'après-midi, au local de la société à Sion, avec l'ordre du jour suivant:

- 1° Achat de l'immeuble occupé par la société.
- 2° Eventuellement, augmentation du capital social.

Le président du conseil d'administration:  
**Bruttin.**

**Deutsch-schweizerische Kreditbank in St. Gallen**

Wir befehlen börsenfähige Werthpapiere à 3 % p. a. provisionsfrei per 3 bis 6 Monate.  
St. Gallen, den 1. März 1888.  
(O G 2148) Der Direktor: **A. Forter.**

**Toggenburger Bank in Lichtensteig.**

Die Herren Aktionäre werden hiemit zur  
**XXIV. ordentlichen Generalversammlung**  
auf **Dienstag den 20. März 1888, Nachmittags 2 Uhr,**  
in den Gasthof zur „Krone“ in Lichtensteig

zur Behandlung folgender Traktanden eingeladen:

- 1) Abnahme der Rechnungen und des Geschäftsberichtes pro 1887 nach Berichterstattung der Herren Revisoren.
- 2) Festsetzung der Dividende pro 1887.
- 3) Wahl von drei Mitgliedern in den Verwaltungsrath.
- 4) Wahl von drei Rechnungsrevisoren und deren Suppleanten.

Der Geschäftsbericht kann vom 6. März an hier und in unsern Bureau St. Gallen und Rorschach bezogen werden.

Die Anträge des Verwaltungsrathes sind im Geschäftsbericht enthalten; diejenigen der Herren Revisoren können vom 12. März an im Bankgebäude hier eingesehen werden.

Die Eintrittskarten können ebendasselbst vom 12. März an gegen Ausweis über den Aktienbesitz bezogen werden.

Lichtensteig, den 29. Februar 1888.

Namens des Verwaltungsrathes der Toggenburger Bank,  
Der Präsident:  
**J. G. Birnstiel.**

**Vertrauensposten gesucht.**

Ein mit dem Rechnungswesen genau vertrauter und in jeder Hinsicht bestens empfohlener, verheiratheter Kaufmann, der 7 Jahre im Auslande thätig war und nun seit 8 Jahren in einem schweizerischen Fabrikationsgeschäft einen Vertrauensposten bekleidet, sucht eine sichere Lebensstellung.

Gefällige Anfragen unter Chiffre H 685 Y befördern die Herren Haasenstein & Vogler in Bern.

**Otto Baumann, Geschäftsagentur, St. Gallen.**

Inkasso. Vertretung in Konkursen. Informationen. Associationen.